Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'« ASSOCIATION DES ADMINISTRATEURS DE PRODUCTION DU CINEMA ET DE L'AUDIOVISUEL » (dont le sigle est « A.A.P.C.A. »), sise chez la CST / 9 rue Beaudouin 75013 Paris

Il ne fait que préciser les statuts et ne saurait s'y substituer.

Il est donc totalement dépendant des statuts et doit y être adapté.

1. LES MEMBRES

1.1 Cotisation

La cotisation annuelle des membres est fixée à ce jour à 50 euros (cinquante euros).

Le premier paiement s'effectue par chèque, virement bancaire ou mandat postal dans un délai de 15 jours après la confirmation de l'adhésion par le Conseil d'Administration.

La cotisation s'entend par année, du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante et devra être renouvelée au cours du 1^{er} mois de chaque nouvelle année.

Un appel à cotisation sera envoyé 15 jours avant le début de la nouvelle période.

Toute nouvelle adhésion après le 30 juin entraînera la réduction de moitié de la cotisation pour l'année en cours, sauf pour l'année 2014, année de fondation de l'Association.

Le trésorier accuse réception de l'encaissement par l'envoi à l'adhérent d'un reçu via internet (l'envoi par voie postale est néanmoins possible à la demande de l'adhérent).

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise et il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation, mais sont dotés de droits et devoirs identiques aux autres, à l'exception du droit de vote qu'ils ne possèdent pas.

1.2 Admission de nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer à l'Association devront être parrainées par deux membres de l'Association dont au moins un membre du Conseil d'Administration.

Elles doivent remplir un bulletin d'adhésion, disponible sur le site internet de l'Association ou sur simple demande écrite adressée au secrétaire de l'Association.

Le futur membre doit avoir élu résidence principale en France.

Le requérant devra remplir les conditions stipulées à l'article 7 des statuts de l'Association et avoir exercé la fonction au titre de laquelle il sollicite son adhésion à l'AAPCA selon les critères suivants :

Cinéma: Trois longs métrages.

Télévision: Cinq unitaires de fiction, ou cinq épisodes de 90 minutes de série récurrente, ou 8 épisodes de 52 minutes de série récurrente.

Les critères indiqués ci-dessus peuvent se cumuler et/ou se substituer en partie.

Le Conseil d'Administration peut également décider à la majorité, de l'adhésion d'un membre ne remplissant pas l'intégralité des conditions. (par exemple : Membres d'honneurs, membres associés directeurs financiers, comptables de société, cabinet d'expert comptable, commissaires aux comptes, prestataires, etc...)

Le Conseil d'Administration communiquera au requérant son adhésion, par courrier simple et/ou courriel, et ce dans un délai maximum d'un mois après le dépôt de la demande.

Les statuts, le règlement intérieur de l'Association sont consultables sur le site internet de l'Association. Tout futur adhérent devra en avoir pris connaissance et en accepter les termes préalablement à son adhésion.

Chaque membre s'engage à porter à la connaissance de l'Association toutes modifications portant sur son adresse postale, son adresse électronique, et son numéro de téléphone.

1.3 Exclusions

Conformément à l'article 9 des statuts, un membre peut être exclu de l'Association.

Le membre concerné sera avisé des motifs de la procédure d'exclusion et sera invité à en parler auprès du Conseil d'Administration. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

Le Conseil d'Administration prendra sa décision définitive à la suite de ces explications.

1.4 Démission, décès, disparition

Conformément à l'article 9 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser par lettre simple et/ou courriel sa décision au Conseil d'Administration de l'Association.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de deux mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

2.1 Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 14-A des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration.

Les membres de l'Association sont convoqués par le ou les Secrétaires Généraux de l'Association par courrier simple et/ou courriel mentionnant l'ordre du jour.

Il est désigné un Président et un Secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Seuls les membres à jour de leur cotisation pourront participer aux échanges et aux votes.

2.2 Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 14-B des statuts de l'Association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut se réunir à la demande du Conseil d'Administration et/ou de la majorité simple des adhérents (la moitié des membres plus un).

Les membres de l'Association sont convoqués par le ou les Secrétaires Généraux de l'Association par courrier simple et/ou courriel comportant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Il est désigné un Président et un Secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Seuls les membres à jour de leur cotisation pourront participer aux échanges et aux votes.

3. GESTION, BUDGET ET REVENUS

3.1 Gestion

Le Trésorier est responsable de la gestion du budget de l'Association. Il peut à ce titre engager les dépenses courantes de l'Association.

Toutefois, pour tout montant supérieur à 250 EUR (deux cent cinquante euros) ou entraînant un engagement mensuel supérieur à 50 EUR (cinquante euros), il devra obtenir l'autorisation du Conseil d'Administration.

3.2 Budget

Les comptes annuels pourront être consultés par tout membre de l'Association après en avoir fait la demande auprès du Trésorier.

3.3 Revenus divers

Tous les dons autorisés par la Loi sont les bienvenus. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser un don. Un reçu sera obligatoirement remis au donateur par le Trésorier.

Tout acte ou prestation au bénéfice de tiers au nom de l'Association, par l'un de ses membres, devra être autorisé par le Conseil d'Administration.

Si l'acte ou la prestation au nom de l'Association est rétribué, il ne pourra donner lieu à rétribution personnelle, l'AAPCA étant, dans ce cas, le seul bénéficiaire autorisé.

Aucune prise de position publique ne peut se faire au nom de l'Association, sans l'accord préalable du Conseil d'Administration.

4. SITE INTERNET

4.1 Administration

Le Conseil d'Administration de l'Association est en charge de l'administration du site.

4.2 Contenu

Le contenu rédactionnel du site est défini par le Conseil d'Administration. Tout document mis en ligne devra être approuvé préalablement par le Conseil d'Administration.

4.3 Mise en ligne

Le futur adhérent, en signant son bulletin d'adhésion, autorisera explicitement la publication de ses données personnelles (nom, prénom) sur le site internet de l'Association en relation avec l'article 4.5 ci-dessous

Le Conseil d'Administration est responsable du reste du contenu rédactionnel du site à l'exclusion du forum ouvert aux seuls membres dans le cadre duquel chaque membre est déclaré responsable de ce qu'il rédige.

4.4 Modifications, suspension et suppressions

Le Conseil d'Administration pourra / devra prendre toutes mesures nécessaires pour modifier la structure et/ou le contenu rédactionnel du site dans le cas d'une déficience technique de fonctionnement lié à du contenu ou la structure du site, de la mention de propos non conformes à la loi ou aux règles établies dans les textes de l'Association, ou bien encore si un membre souhaite faire jouer son droit d'accès et de rectification à ses données personnelles.

En cas de nécessité lié à une opération de maintenance normale ou si l'intégrité du site est mise en danger du fait d'une intervention extérieure, le Conseil d'Administration pourra procéder à la suspension du fonctionnement du site jusqu'à nouvel ordre.

4.5 Droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque membre dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

L'exercice de ce droit devra se faire par lettre simple et/ou courriel auprès du Secrétaire de l'Association.

En cas de démission ou d'exclusion, les données personnelles relatives à l'adhérent concerné seront supprimées du site internet dans un délai de 1 mois suivant la prise en compte par le Conseil d'Administration de la démission ou exclusion.

5. Dispositions diverses

5.1 Déclarations auprès de la CNIL

Le fichier des adhérents ainsi que l'existence du site internet de l'Association fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés, conformément à la délibération de la CNIL n° 99-026 du 22 avril 1999 modifiée ainsi qu'à loi du 6 janvier 1978 modifiée.

La déclaration originelle ainsi que les éventuelles modifications sont de la compétence du Conseil d'Administration de l'Association.

5.2 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 15 des statuts de l'Association.

Il peut être modifié par vote en Assemblée Générale Ordinaire et/ou Extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration et/ou de la majorité simple des membres.

Le nouveau règlement intérieur sera mis en ligne sur le site internet de l'Association sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Fait à Paris, le 1 ^{er} Avril 2022		
Le Conseil d'Administration		
Esperanza CASERO	Fred GREENE	Gabriel MAMRUTH
Mélanie GRYWNOW	Sophie TIMBAL	